

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 09 février 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	23	00	04

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-001

Approbation du procès-verbal du 08 décembre 2025

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

Vu la transmission du procès-verbal du 08 décembre 2025, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce document ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 09 février 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	23	00	04

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-002

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, il constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer.

Il ne peut intervenir ni le même jour, ni lors de la même séance que le vote du budget.

Le DOB est une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Conformément aux articles L 2312-1, L 3312-1 et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le DOB doit faire l'objet d'un rapport. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le contenu du rapport comprend des évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB donne lieu à une délibération actant de la tenue du débat mais il ne donne pas lieu à un vote.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTE MARIE
La MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du lundi 09 février 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	23	00	04

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-003**Budget Primitif 2026 de la commune - Ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement**

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose :

La commune a lancé un certain nombre de programmes d'investissement fin 2025 dont découlent des engagements contractuels et financiers début 2026.

Pour autant, les engagements financiers pris en début 2026 ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2026.

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés aux budgets primitifs 2026, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les ventilations ci-après, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **OUVRE** l'équivalent de 25 % des dépenses d'investissement du budget primitif de l'exercice 2025 de la commune conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, selon la répartition ci-après ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Chapitre	Intitulé	BP + DM 2025 (hors R à R 2024)	Ouverture 2026 (25 % du BP 2025)
Chapitre 21	Immobilisations Corporelles	6 581 254,55 €	1 645 313,63 €

Montant réparti selon la ventilation ci-dessous :

Opération	Intitulé	Montant
Chapitre 204	Fonds de concours	50 000,00 €
29	CTM	18 000,00 €
38	Service propreté	84 000,00 €
58	Espaces verts	17 000,00 €
60	Avenue des Marendes	48 000,00 €
103	Aménagement plage	47 600,00 €
110	Travaux divers	150 000,00 €
114	Matériel divers	108 000,00 €
115	Quartier St Exupéry	4 500,00 €
116	Matériels informatique	20 000,00 €
117	Aménagement parc urbain	30 000,00 €
157	Travaux voirie	151 000,00 €
183	Ecole primaire	14 500,00 €
TOTAL		742 600,00 €

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 09 février 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	23	00	04

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-004

Actualisation des droits et redevances d'occupation du domaine public communal et du domaine concédé - Année 2026

Rapporteur : Charles DURAND

Le rapporteur expose :

QU'il y a lieu de fixer les droits d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la délibération N° DL-DGS-2025-002 en date du 29 janvier 2025, fixant les droits et redevances, d'occupation du domaine public communal et du domaine concédé pour l'année 2025 ;

Le rapporteur fait les propositions suivantes, pour l'année 2026 :

	2025	2026
<u>Autorisations diverses :</u>		
Taxis à l'année	293,31 €	297,71 €
Chez Pierrot Glacier	6 599,66 €	6 698,66 €
<u>TERRASSES</u>		
- Terrasses plein air	11,92 €/ m ²	12,10 € / m ²
- Terrasses avec structures légères	15,49 €/ m ²	15,72 € / m ²
- Terrasses closes	19,08 €/ m ²	19,36 € / m ²

ATTRACTIONS FORAINES

N° Emplacement	NOM des gérants actuels	Tarifs 2025	Tarifs 2026
1	Trampoline/ 25 mètres (MONNIER Douglas)	3.350,00 €	3 400,25 €
2	Machines à sous/ 29 mètres (MONNIER Douglas)	3 322,72 €	3 372,56 €
3	Restauration chaude/ 20 mètres (JOUBERT Morgane)	2 080,76 €	2 111,97 €
4	Glaces/ 20 mètres (JOUBERT Morgane)	4 194,09 €	4 257,00 €
5	Tir + boîte à rire/ 20 mètres (BRENOT Wesley)	3 322,72 €	3 372,56 €
6	Manège + Pêche aux canards (BRENOT Frédéric)	3 322,72 €	3 372,56 €
7	Churros (CLEMENTEL Gael)	1 573,72 €	1 597,32 €

	2025	2026
<u>CIRQUES, GUIGNOL, MARIONNETTES</u>	65,00 €	65,00 €

SOUS TRAITES DE PLAGE

- Sous-traité N° 2 (LE SPOT)	4 769,42 €	4 912,50 €
- Sous-traité N° 3 (CE 66 VICTORIA)	20 000,00 € (Part fixe)	20 000,00 € (Part fixe)

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A USAGE PROFESSIONNEL

- JEANNINE A LA MER	11 940,51 €	12 298,72 €
- POISSONNERIE	9 270,00 €	9 548,10 €

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le montant des droits ci-dessus énoncés ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du lundi 09 février 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	23	00	04

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-005

Attribution d'une subvention au Collège « La Côte Radieuse » de Canet-en-Roussillon dans le cadre du projet pédagogique « Exil et Résistance pendant la seconde Guerre Mondiale »

Rapporteur : Marguerite VALETTE

Le rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée en date du 21 octobre 2025, par M. Guillaume PALANCHON, professeur de Sciences Physiques, et Madame Marine BILLANT, professeur d'Espagnol, au Collège « La Côte Radieuse » de Canet-en-Roussillon, sollicitant une participation financière dans le cadre du projet pédagogique « Exil et Résistance pendant la seconde Guerre Mondiale » ;

CONSIDERANT que ce projet pédagogique consiste en un voyage culturel dont le projet pédagogique a pour but de faire découvrir une partie de l'histoire du territoire catalan aux élèves qui seront amenés à suivre un exilé républicain Espagnol fuyant le régime de Franco et qui a décidé de s'engager dans la Résistance en France pendant la 2^{ème} guerre mondiale.

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le programme d'histoire de la classe de 3^{ème} où y est abordé la Résistance en France, pendant la 2^{ème} Guerre Mondiale ; ce voyage conduira les élèves de la frontière Espagnole à l'Hôtel de Ville de Paris, du 06 avril 2026 au 10 avril 2026 ;

CONSIDERANT Collège « La Côte Radieuse » de Canet-en-Roussillon a mis en place une campagne de financement participatif, pour financer une partie de ce projet, notamment les transports (aller-retour) et réduire la participation financière des familles ;

CONSIDERANT que la participation de la commune de Sainte Marie la Mer permettra d'offrir aux élèves de la commune, en classe de 3^{ème}, un programme historique et culturel sur le thème de l'exil et la Résistance pendant la 2^{ème} Guerre Mondiale ;

CONSIDERANT que 6 enfants de Sainte Marie la Mer participeront à ce voyage ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 300 € (trois-cents euros) au Collège « La Côte Radieuse » de Canet-en-Roussillon, dans le cadre du projet pédagogique « Exil et Résistance pendant la seconde Guerre Mondiale » ;
- **DIT** que les crédits en question sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours de la commune ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Collège « La Côte Radieuse » de Canet-en-Roussillon ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 09 février 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	23	00	04

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-006

Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association "Seconde Chance" suite aux intempéries de janvier 2026

Rapporteur : Véronique BONIFASSY

Le rapporteur expose :

L'association « Seconde Chance » est un refuge-sanctuaire situé sur le territoire, accueillant notamment des animaux de ferme (équidés, ovins, camélidés, etc.).



La commune de Sainte-Marie-la-Mer a subi de fortes précipitations durant la période du 18 au 20 janvier 2026. Ces intempéries ont causé la destruction totale de la réserve fourragère de l'association, représentant une perte financière sèche évaluée à 1 250 €.

Cette situation d'urgence menace directement l'alimentation et le bien-être des animaux recueillis.

L'intérêt général local justifie le soutien de la commune pour assurer la continuité des soins et de l'hébergement de ces animaux dans le cadre de la protection animale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « Seconde Chance » ;

VU la décision de principe de Perpignan Méditerranée Métropole (PMMCU) d'apporter une aide exceptionnelle en nature par la livraison de roundballers de foin d'une valeur de 1250 €.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une aide exceptionnelle en nature d'un montant de 600 € (six-cents euros) à l'association « Seconde Chance », pour l'achat de denrées alimentaires et le remplacement du stock de fourrage détruit ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2026 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du lundi 09 février 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	23	00	04

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-007

Demande de subvention pour l'extension de la cantine scolaire – Exercice 2026 au titre de la DETR / DSIL

Rapporteur : Marguerite VALETTE

Le rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les Articles L.1614-10 et R 1614-75 à R 1614-95 ;

VU l'appel à projets pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) précisant les modalités de ces dotations au titre de l'exercice 2026 ;

RAPPELLE l’engagement de la commune dans la modernisation de son patrimoine bâti, visant à offrir des équipements publics sécurisés, économes en énergie et adaptés aux besoins croissants des administrés ;

CONSIDERANT la dynamique démographique de la commune qui engendre une hausse constante des effectifs scolaires, saturant ainsi la capacité d'accueil actuelle du restaurant scolaire ;

CONSIDERANT que l’étroitesse des locaux actuels compromet la fluidité du service, le confort acoustique des élèves et les conditions de travail du personnel communal ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre les installations en conformité avec les normes d'hygiène et de sécurité sanitaire (HACCP) et d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;

CONSIDERANT que le projet d'extension prévoit une performance thermique accrue, s'inscrivant dans la politique de transition écologique de la commune visant à réduire l'empreinte carbone des bâtiments publics ;

CONSIDERANT que cette extension permettra de maintenir l'attractivité du village pour les jeunes familles et de garantir un service public de proximité de qualité ;

INDIQUE que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Poste de dépense	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux
Moe	28 900.00 €	Europe		
Travaux avec VRD	204 000.00 €	CD66		
		CR		
		Etat (Detr/Desil)	186 320.00 €	80%
		Emprunts		
		Autofinancement	46 580.00 €	20%
TOTAL	232 900.00 €	TOTAL	232 900.00 €	100%

En conséquence, après en avoir délibéré, l’ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d’extension de la cantine scolaire tel que présenté et ses modalités de financement ;
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l’octroi de la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR/ DSIL 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention la plus élevée possible auprès de la préfecture départementale pour des travaux d’extension de la cantine scolaire dont le montant total hors taxe est estimé à 232 900 € (deux cent trente-deux mille neuf cents euros) ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 09 février 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	23	00	04

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-008

Demande de subvention pour la réalisation de travaux de sécurisation des lieux publics – Exercice 2026

Rapporteur : Jacques MOTLLO

Le rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les Articles L.1614-10 et R 1614-75 à R 1614-95 ;

VU l'appel à projets pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) précisant les modalités de ces dotations au titre de l'exercice 2026 ;

RAPPELLE le programme d'investissement réalisé par la commune en matière de sécurisation des lieux publics qui lui permet de poursuivre son objectif de sécurité dans les bâtiments communaux et sur la voie publique ;

CONSIDERANT l'obligation qu'a la commune de mettre en œuvre le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) dans les établissements scolaires ;

CONSIDERANT que les travaux de sécurisation des lieux publics programmés en 2026 entrent dans la catégorie d'opération prioritaire « sécurité civile et sécurité publique » de la DETR ;

INDIQUE que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Poste de dépense	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux
Extension vidéosurveillance	117 562.19 €	Europe		
Changement alarme écoles, cantine, mairie annexe	4 571. 50 €	CD66		
Pose portique de sécurité accueil entrée mairie	13 560.00 €	CR		
Changement portes garage PM	7 005.00 €	Etat (Detr/Desil)	122 009.35 €	80%
PPMS-Pose volets roulants cantine	2 833.00 €	Emprunts		
Remplacement porte entrée PM	6 980.00 €	Autofinancement	30 502.34 €	20%
TOTAL	152 511.69 €	TOTAL	152 511.69 €	100%

En conséquence, après en avoir délibéré l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et ses modalités de financement ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention la plus élevée possible auprès de la préfecture départementale pour des travaux de sécurisation des lieux publics dont le montant total hors taxe est estimé à 152 511,69 € (cent cinquante-deux mille cinq cent onze euros et soixante-neuf centimes) ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 09 février 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	23	00	04

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-009

Création du budget annexe PORT

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose que :

La Commune de Sainte Marie la Mer est propriétaire des infrastructures du port de plaisance. Dans le cadre du développement de l'attractivité du littoral, la commune a fait le choix de créer une Société Publique Locale (SPL) "Les Rives Bleues" pour l'exploitation du port et du camping.

Toutefois, d'importants travaux de sécurisation et d'aménagement des infrastructures portuaires ont été engagés dans le cadre de la phase 1 du projet Port Nature, par la commune en sa qualité de propriétaire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la gestion d'un port de plaisance constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dès lors que l'activité est principalement financée par les redevances des usagers.

L'article L. 2221-11 du CGCT impose dans ce cas l'établissement d'un budget spécial, distinct du budget général, afin de retracer fidèlement les coûts du service et d'isoler les opérations de travaux et leur financement.

En accord avec les préconisations des services de l'État, il convient de créer un budget annexe sans autonomie financière, soumis à l'instruction comptable M4 (comptabilité de commerce), permettant notamment l'assujettissement à la TVA et la gestion des amortissements des infrastructures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2221-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT la nécessité d'individualiser les opérations financières liées aux travaux d'aménagement du port ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création, d'un budget annexe intitulé "Budget Annexe du Port " ;
- **RETIENT** pour ce budget l'instruction comptable M4 ;
- **PRECISE** que les actifs et passifs concernant la gestion du port comptabilisés jusqu'à présent sur le budget de la commune seront affectés au budget annexe avec un PV détaillé selon l'actif de la commune ;
- **PRECISE** que ce budget aura pour objet de retracer l'ensemble des dépenses et recettes liées à la propriété, l'entretien et l'aménagement des infrastructures portuaires ;
- **PRÉCISE** que ce budget sera voté par chapitre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 09 février 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	23	00	04

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-010

Vote du budget primitif 2026 du PORT

Rapporteur : Christine MEYA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, la délibération précédemment délibérée ce jour portant sur la création du budget annexe du port ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2221-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT la nécessité d'individualiser les opérations financières liées aux travaux d'aménagement et d'entretien du port ;

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M4 permettant notamment l'assujettissement à la TVA et la gestion des amortissements des infrastructures, le budget primitif du budget annexe du port s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme 70 000.00 €.

Les dépenses et recettes sont synthétisées ci-dessous :

Chapitres Budgétaires	Dépenses HT	Chapitres Budgétaires	Recettes HT
011 – Charges à caractère général	10 000.00 €	75 – Autres produits de gestion courante	70 000.00 €
66 – Charges financières	60 000.00 €		
TOTAL	70 000.00 €	TOTAL	70 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 3 715 000.00 €.

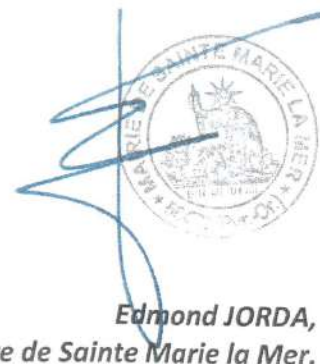
Les dépenses et recettes sont synthétisées ci-dessous :

	Chapitre	Intitulé	Montant HT
Dépenses	23	Immobilisations en cours	3 685 000.00 €
	16	Emprunt	30 000.00 €
TOTAL			3 715 000.00 €
Recettes	13	Subventions d'investissement	2 500 000.00 €
	16	Emprunt	916 000.00 €
	024	Produit des cessions	299 000.00 €
TOTAL			3 715 000.00 €

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** pour ce budget l'instruction comptable M4 ;
- **PRECISE** que ce budget aura pour objet de retracer l'ensemble des dépenses et recettes liées à la propriété, l'entretien et l'aménagement des infrastructures portuaires ;
- **PRÉCISE** que ce budget est voté par chapitre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale pour ce budget ;
- **APPROUVE**, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif du Port ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

SAINTE MARIE
LA MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du lundi 09 février 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	23	00	04

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-011**Approbation de la Convention de mise à disposition d'un volontaire en mission de Service Civique auprès du Service Jeunesse de la Commune**

Rapporteur France LEROY-PERALS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU la loi N°2010-214 du 10 mars 2010 et le décret N°2010-484 relatifs au service civique qui déterminent le fondement juridique du dispositif de service Civique ;

VU l'article L120-1 du Code du Service National ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du dispositif de service civique à destination des jeunes de 16 à 25 ans a remplacé le service civil volontaire et offert la possibilité pour les employeurs publics comme pour les jeunes de renforcer la cohésion nationale dans le cadre d'un projet collectif ;

CONSIDERANT que la Commune de Sainte Marie la Mer, souhaite proposer une mission de Service Civique dans le domaine de la Jeunesse, il convient de conventionner avec Ligue de l'Enseignements des Pyrénées-Orientales, afin de définir les modalités d'intervention d'un volontaire ;

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition d'un volontaire en service Civique, a pour but de régir les conditions d'intermédiation entre la Ligue de l'Enseignement Départementale et le Service Jeunesse de la Commune Sainte Marie la Mer ;

CONSIDERANT que la ligue de l'Enseignement Fédération Départementale des Pyrénées-Orientales, met à disposition de la Commune, Madame Thalia LE BIGOT, en mission de Service civique, pour une durée de 6 mois à compter du 05 janvier 2026, à raison d'une durée hebdomadaire de 21 heures ;

CONSIDERANT que le volontaire en mission de service civique bénéficiera d'une indemnité mensuelle qui lui sera versée par l'Etat, telle que fixée par le décret n° 2017-1821 du 28 décembre 2017, s'élevant à 504,78 € (cinq-cent-quatre euros et soixante-dix-huit centimes) ;

Par ailleurs, l'Etat majorera de 114,95 € supplémentaires (cent quatorze euros et quatre-vingt-quinze centimes), l'indemnité mensuelle du jeune, selon les conditions énumérées à l'article 2.3 : « Indemnisation mensuelle du volontaire », de la présente convention,

CONSIDERANT que la Fédération Départementale s'engage à verser au volontaire en service civique cette prestation mensuelle nette de 114,85 €, exclusivement en numéraire, à la fin de chaque mois de mission ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCUEILLE** Madame Thalia LE BIGOT, en mission de Service civique, pour une durée de 6 mois à compter du 05 janvier 2026, à raison d'une durée hebdomadaire de 21 heures, auprès du Service Jeunesse de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique, ci-jointe ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 09 février 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	23	00	04

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-012

Approbation des Tarifs de la course pédestre « La Marinade 10 KM » et « La Marinade 6 KM »

Rapporteur : Alexandre TABARY

Le rapporteur :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDERANT** que la Marinade 10 KM est une course pédestre et festive de l'été, qui cette année sera la 31^{ème} édition ;

CONSIDERANT que la course la Marinade 6 KM fêtera sa 3^{ème} édition cette année ;

CONSIDERANT le nombre important de participants et la volonté de la ville de Sainte Marie la Mer de poursuivre l'organisation de ces courses pédestres ;

CONSIDERANT que les participants de ces courses doivent s'acquitter d'un prix d'inscription et qu'il convient de délibérer sur les tarifs ;

PROPOSE de fixer les tarifs d'inscription à la course pédestre « La Marinade 10 KM », aux montants suivants :

- Inscription en ligne (internet) : 13 € / personne (hors frais de gestion) ;
- Inscription au complexe Oméga et le jour de la course : 15 € / personne.
- Gratuité pour les agents communaux et leurs enfants.

PROPOSE de fixer les tarifs d'inscription à la course pédestre « La Marinade 6 KM », aux montants suivants :

- Inscription en ligne (internet) : 10 € / personne (hors frais de gestion) ;
- Inscription au complexe Oméga et le jour de la course : 12 € / personne.
- Gratuité pour les agents communaux et leurs enfants.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs des courses pédestres « La Marinade 10 KM » et « La Marinade 6 KM », tels que définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 09 février 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	23	00	04

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-013

Actualisation des conditions de tarification des locations des salles et des prêts de matériels de la commune pour l'année 2026

Rapporteur : Odile LOOBUYCK-TETART

L'Assemblée délibérante lors du Conseil Municipal du 22 septembre 2025, a adopté la délibération DL-DGS-2025-098, fixant des tarifs des locations et des prêts de matériels pour l'année 2025-2026 des salles communales.

Afin de compléter cette délibération sur les règles de mise à disposition gratuite de ces mêmes salles et les prêts de matériels, il est proposé d'adopter l'actualisation des conditions de tarifications.

Le rapporteur :

EXPOSE à l'assemblée que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux et le matériel peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration : des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

QUE le conseil municipal n'a pas défini les règles de mise à disposition gratuite des salles, du matériel de la commune, et doit fixer la contribution due à raison de cette utilisation.

Il est donc proposé que le Maire puisse autoriser, dans le respect de l'égal traitement des usagers, sa mise à disposition à titre gratuit dans les cas suivants :

- Aux associations pour la réalisation d'évènements ou de manifestations ouvertes gratuitement au public et concourant à l'animation de la commune, au lien social entre les habitants ;
- Aux associations pour la réalisation d'évènements ou de manifestations ayant un caractère philanthropique dont les recettes sont reversées soit à des organismes d'intérêt général ou d'utilité publique, soit destinés à financer une cause de bienfaisance ;
- Aux organismes publics ou privé dont la majorité du capital ou du financement est assuré par un financement public ;
- Aux professionnels et organismes privés pour des actions de formation aux agents publics ou aux élus ou pour des évènements ouverts gratuitement au public et ayant un caractère éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises et catalanes.
- Durant les 6 mois qui précèdent les élections générales prévues et organisées par le code électoral, aux candidats pour les réunions publiques à caractère électoral dans la limite de deux mises à disposition et dans le respect du traitement des candidats entre eux. En dehors de ce cadre particulier, les candidats sont soumis à la tarification réglementaire.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les conditions de mise à disposition gratuite des salles et des prêts de matériels de la commune pour l'année 2026 comme exposé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 066-216601823-20260209-DLDGS2026013-DE



- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

sainte marie
la mer**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)****Séance du lundi 09 février 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	23	00	04

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-014**Demande de subvention au Département, au titre de l'Aide à la Saison Culturelle, dans le cadre de l'organisation d'une saison théâtrale "La Primavera" 2026.**

Rapporteur : Francis BRUNET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les Articles L.1614-10 et R 1614-75 à R 1614-95 ;

VU l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération en date du 02.06.2020, reçue en préfecture le 04.06.2020 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T ;

CONSIDERANT les actions du Département des Pyrénées-Orientales visant à soutenir les acteurs culturels locaux, privés ou publics, qui œuvrent tout au long de l'année en faveur de la culture pour tous ;

CONSIDERANT que le Service Culture et Animation de la commune, a en charge l'organisation des manifestations de la commune de Sainte Marie la Mer ;

CONSIDERANT que le Service Culture et Animation de la commune, reconduit la 18ème édition de cette saison théâtrale « la Primavera », dédiée au théâtre ;

CONSIDERANT que cette saison théâtrale rencontre un succès croissant qu'il faut accompagner par une programmation de qualité et des tarifs accessibles à tous ;

CONSIDERANT que la Commune a sollicité le Département, pour l'obtention d'une aide financière, au titre de l'aide à la Saison Culturelle ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Département des Pyrénées-Orientales, une subvention sur l'exercice 2026, d'un montant le plus élevé possible, au titre de l'aide à la Saison Culturelle, par le Service Culture Animation, dans le cadre de l'organisation de cette saison théâtrale « la Primavera » 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 09 février 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	23	00	04

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-015

Demande de subvention à la Région, dans le cadre de l'organisation des Courses pédestres LA MARINADE 10 Km et 6 Km

Rapporteur : Alexandre TABARY

Le rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les Articles L.1614-10 et R 1614-75 à R 1614-95 ;

VU l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération en date du 02.06.2020, reçue en préfecture le 04.06.2020 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T ;

CONSIDERANT les actions de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée visant à soutenir les acteurs sportifs locaux, privés ou publics, qui œuvrent tout au long de l'année en faveur de la pratique du sport pour tous ;

CONSIDERANT que le Service Culture et Animation de la commune, a en charge l'organisation de ces manifestations sportives ;

QUE la commune de Sainte Marie la Mer soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive en organisant : LA MARINADE 10km et 6km ;

QUE ces courses pédestres et festives de l'été en seront cette année à sa 31^{ème} édition pour le 10KM et sa 3^{ème} édition pour le 6KM.

CONSIDERANT qu'il serait donc souhaitable pour pérenniser ces manifestations, de solliciter une contribution auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, d'un montant le plus élevé possible pour l'année 2026 au bénéfice de de la Commune de Sainte Marie la Mer, afin de contribuer à la bonne organisation de ces manifestations sportives ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 09 février 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	23	00	04

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-016

Demande de subvention au Département, au titre de l'Aide à la Saison Culturelle, dans le cadre de l'organisation d'un Festival de Musique Classique « un Violon à la Mer » 2026

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les Articles L.1614-10 et R 1614-75 à R 1614-95 ;



VU l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération en date du 02.06.2020, reçue en préfecture le 04.06.2020 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T ;

CONSIDERANT les actions du Département des Pyrénées-Orientales visant à soutenir les acteurs culturels locaux, privés ou publics, qui œuvrent tout au long de l'année en faveur de la culture pour tous ;

CONSIDERANT que le Service Culture et Animation de la commune, a en charge l'organisation des manifestations de la commune de Sainte Marie la Mer ;

CONSIDERANT que le Service Culture et Animation de la commune, reconduit la 5ème édition du Festival 2026 « Un Violon à la Mer », dédié à la musique classique ;

CONSIDERANT que ce festival de musique classique rencontre un succès croissant qu'il faut accompagner par une programmation de qualité et des tarifs accessibles à tous ;

CONSIDERANT que la Commune a sollicité le Département, pour l'obtention d'une aide financière, au titre de l'aide à la Saison Culturelle ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Département des Pyrénées-Orientales, une subvention d'un montant le plus élevé possible, pour l'exercice 2026, au titre de l'aide à la Saison Culturelle, par le Service Culture Animation, dans le cadre de l'organisation d'un festival de musique Classique « Un Violon à la Mer » ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTE MARIE
LA MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du lundi 09 février 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	23	00	04

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-017**Demande de subvention à la Région, au titre du dispositif régional d'Aide aux « Festivals des Arts de la Scène », dans le cadre de l'organisation d'un Festival de Musique Classique « Un Violon à la Mer » 2027**

Rapporteur : Francis BRUNET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les Articles L.1614-10 et R 1614-75 à R 1614-95 ;

VU l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération en date du 02.06.2020, reçue en préfecture le 04.06.2020 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT les actions de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée visant à soutenir les acteurs culturels locaux, privés ou publics dans le cadre du dispositif d'Aide aux Festivals des Arts de la Scène ;

CONSIDERANT que le Service Culture et Animation de la commune, a en charge l'organisation des manifestations de la commune de Sainte Marie la Mer ;

CONSIDERANT que le Service Culture et Animation de la commune, reconduit la 6ème édition du Festival 2027 « Un Violon à la Mer », dédié à la musique classique ;

CONSIDERANT que ce festival de musique classique rencontre un succès croissant qu'il faut accompagner par une programmation de qualité et des tarifs accessibles à tous ;

CONSIDERANT que la Commune a sollicité de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, pour l'obtention d'une aide financière, au titre du dispositif d'Aide aux Festivals des Arts de la Scène ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, une subvention d'un montant le plus élevé possible pour l'exercice 2027, au titre de l'aide à la Saison Culturelle, par le Service Culture Animation, dans le cadre de l'organisation d'un festival de musique Classique « un Violon à la mer »
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 09 février 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	23	00	04

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-018

Adoption d'une convention avec l'Association "Solidarité Pyrénées - Tremplin pour l'emploi" pour l'Année 2026

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :

QUE l'association d'insertion "Solidarité Pyrénées - Tremplin pour l'emploi" intervenant sur les communes clientes et ayant pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre d'un chantier intitulé « Tremplin pour l'Emploi » au profit des publics en difficulté (Allocation de Solidarité Spécifique, Congé Longue Durée, Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé, Revenu Solidarité Active, Allocation parent isolé...), s'est proposée d'effectuer des missions d'entretien des espaces naturels (débroussaillage, désherbage, entretien des fossés, entretien des espaces naturels et nettoyage de la plage);

QUE les détails de son intervention sont précisés dans la convention jointe au présent rapport pour un volant horaire de 4.400 heures pour l'année 2026 représentant un montant annuel de 44 000 € (quarante-quatre mille euros) qui seront versés mensuellement.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention ci-jointe, avec l'association "Tremplin pour l'emploi" d'un montant annuel de 44 000 € (quarante-quatre mille euros), soit 10 € de l'heure, pour l'année 2026 ;
- **Autorise** le Maire à la signer et prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 09 février 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	23	00	04

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-019

Approbation du règlement intérieur du cimetière de Sainte Marie la Mer

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

Le rapporteur :

Le cimetière communal situé Chemin des Clauses relève du pouvoir de police du Maire. Il est soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique.

La compétence « Création, extension des cimetières et des crématoriums » est une compétence Perpignan Méditerranée Métropole cependant la commune gère leur fonctionnement.

VU la délibération N° DL-DGS-2024-154, en date du 18 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du cimetière de Sainte Marie la Mer,

VU la récente création d'un ossuaire communal, approuvé par délibération du Conseil Municipal N°DL-DGS-2025-120, en date du 08 décembre 2025 il convient de modifier le règlement intérieur afin d'y intégrer de nouvelles dispositions de gestion de cet espace public. Le nouveau règlement est annexé à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-8 confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-7 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires ;

VU le code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R610-5 relatif au non-respect d'un règlement ;

VU le code civil notamment les articles 78 et suivants ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

CONSIDERANT qu'il convient de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité ; la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement du cimetière communal tel qu'annexé, afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public ;
- **DIT** que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du lundi 09 février 2026

	En exercice	Présents	Procurations	Absents
Nombre de conseillers	27	22	00	05

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Odile LOOBUYCK-TETART (*quitte la séance à 20h10*),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-020

Convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres – Année 2026

Rapporteur : Véronique BONIFASSY

Le rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2122-21, relatif aux attributions du Maire ;

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

VU la présentation de la convention 2026 avec les mairies pour la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres ;

CONSIDÉRANT que la commune a souhaité s'engager dans cette campagne afin de contrôler la population féline et d'améliorer la santé et le bien-être des chats libres, par délibération N° DL-DGS-2025-106 en date du 22 septembre 2025, approuvant le renouvellement de la convention de partenariat avec la fondation 30 Millions d'Amis ;

CONSIDÉRANT que cette délibération est arrivée à échéance, il convient de la renouveler selon les conditions ci-après énoncées ;

PRECISE une modification à intervenir dans le conventionnement 2026 avec la « Fondation 30 Millions d'Amis », telle que précisée dans les documents « Présentation et Fonctionnement de la convention 2026 avec les Mairie », joints à la présente délibération. En effet, la Fondation s'engage désormais à financer les actes de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres dans sa totalité, sur la base des tarifs maximums suivants facturés par le praticien :

- 100 € pour les mâles ;
- 120 € pour les femelles ;
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes ;
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies ;

PRECISE que si les tarifs appliqués par les vétérinaires sont plus élevés que les montants indiqués ci-dessus, la différence sera à la charge de la Commune ;

INDIQUE que la Commune souhaite conventionner avec la fondation 30 Millions d'Amis sur une base estimative maximale de 50 chats en 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à demander cette convention auprès de la fondation « 30 Millions d'Amis » et de signer tout document y afférent.

Ainsi, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à demander la convention de partenariat sur une base estimative maximale de 50 chats, entre la Commune de Sainte Marie la Mer et la Fondation 30 Millions d'Amis, selon la présentation et le fonctionnement de la convention 2026 avec les Mairies, telles que jointes à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dûment habilité(e), à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, éventuellement applicables en cas de dépassements tarifaires des vétérinaires, sont inscrits au budget communal 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 09 février 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	00	05

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Odile LOOBUYCK-TETART (*quitte la séance à 20h10*),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-021

Acquisition des parcelles AB 161, AB 164 et AB 402

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :

QUE la commune souhaite, dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de la sécurisation des cheminements piétons, réaliser un trottoir stabilisé et végétalisé ;

QUE le profil actuel de la voirie ne permet pas la réalisation du projet dans de bonnes conditions ;

QUE par courrier en date du 21 août 2025, les propriétaires des terrains situés rue Louis Amade, cadastrés AB 161, AB 164 et AB 402, ont sollicité des informations concernant lesdits terrains ;

QUE par courrier en date du 25 septembre 2025, la commune a indiqué que l'acquisition de ces parcelles pourrait être envisagée pour l'euro symbolique.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition, pour l'euro symbolique, des parcelles suivantes :
 - La parcelle AB 161, appartenant à Monsieur Olivier POMAROLE ;
 - La parcelle AB 164, appartenant à Monsieur Patrick PORLAN et Monsieur Michel PORLAN ;
 - La parcelle AB 402, appartenant à Monsieur Rudy CASIMIRO DE SAN LEANDRO et Madame Sandrine GOBETTI dite CASIMIRO DE SAN LEANDRO.
- **CHARGE** l'Étude de Maître VIDAL sise 4, espace Méditerranée à 66000 PERPIGNAN de rédiger l'acte à intervenir ;
- **DEMANDE** l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat, l'acte en question ainsi que tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 09 février 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	00	05

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Odile LOOBUYCK-TETART (*quitte la séance à 20h10*),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-022

Rapport d'activité 2025 du SPANC 66

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur expose :

QUE la commune adhère au syndicat mixte de gestion du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC 66), dont la mission consiste à contrôler les systèmes d'assainissement non collectifs des particuliers depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 ;

QUE le comité syndical du SPANC 66 a adopté son rapport d'activité 2025 ;

QU'il revient à chaque commune membre de présenter ce rapport au Conseil Municipal ;

En conséquence, après avoir fait lecture du rapport d'activité joint à la présente délibération, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2025 du SPANC 66 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

sainte marie
la mer**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de STE MARIE LA MER (66470)**Séance du lundi 09 février 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	00	05

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Odile LOOBUYCK-TETART (*quitte la séance à 20h10*),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-023

Annulation de la délibération DL-DGS-2025-132 du 08/12/2025, et approbation de la nouvelle convention d'organisation et de financement des travaux – Opération n° TVXEP25043 – Extension du réseau d'éclairage public sur piste cyclable Rue Littoral, Rue Neuve et Avenue de Cerdagne

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts du SYDEEL66 approuvés par l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 du 5 novembre 2019 et notamment ses articles 5.1.1 et 5.1.2. ;

VU la délibération N° DL-DGS-2023-129 en date du 24 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence optionnelle « Éclairage Public et éclairage extérieur » au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies du Pays Catalan (SYDEEL66) ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2025132-0001 du 12 mai 2025 relatif à la compétence optionnelle « éclairage public » ;

VU les délibérations et décisions du Comité Syndical du SYDEEL66 fixant les modalités techniques, administratives et financières applicables aux opérations d'éclairage public ;

VU la délibération N° DL-DGS-2025-132 en date du 08 décembre 2025, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention d'organisation et de financement des travaux (Opération° TVXEP25043), relative à l'extension du réseau d'éclairage public et ajout de candélabres sur pistes cyclables ;

CONSIDERANT que cette convention d'organisation et de financement a été modifiée par le SYDEEL66, et que l'opération n° TVXEP25043 désormais intitulée « Extension du réseau d'éclairage public – Piste cyclable Rue Littoral, Rue Neuve et Avenue de Cerdagne », intègre de nouveaux lieux ;

CONSIDERANT le nouveau plan de financement et le devis estimatif des travaux transmis par le SYDEEL66 ; il convient d'annuler la délibération N° DL-DGS-2025-132 du 08.12.2025;

CONSIDERANT que la présente opération consiste en l'extension du réseau d'éclairage public communal sur la Piste Cyclable Rue du Littoral, Rue Neuve et Avenue de Cerdagne ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de compétence, le SYDEEL66 assure la maîtrise d'ouvrage intégrale de l'opération, incluant notamment la réalisation des études, la conduite des procédures administratives, la passation et l'exécution des marchés, la coordination des entreprises, le suivi du chantier et la réception des travaux ;

CONSIDERANT que la convention détaille les conditions selon lesquelles le SYDEEL66 assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération, incluant les études, les procédures administratives, la conduite des travaux, la coordination des entreprises, la réception et la liquidation de l'opération ;

CONSIDERANT que cette nouvelle convention fixe les engagements respectifs du SYDEEL66 et de la Commune, notamment en matière de financement, de suivi administratif, de communication et de règles applicables en cas de modification ou de résiliation ;

CONSIDERANT que le nouveau plan de financement de l'opération se présente comme suit :

ANNEXE A LA CONVENTION SYDEEL66 N° TVXEP2

Commune de Sainte-Marie-La-Mer

Plan de financement pour la Extension du réseau d'éclairage public

Piste cyclable Rue Littoral, Rue Neuve et Ave Cerdagne

Réseau d'Eclairage public	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
EVAL Travaux Eclairage Public	21 800,00 €	4 360,00 €	26 160,00 €
TOTAL Réseau Eclairage Public	21 800,00 €	4 360,00 €	26 160,00 €
TVA à la charge du SYDEEL66, remboursé après DGD par FCTVA ⁽¹⁾	4 291,29 €		
TVA à la charge de la Commune ⁽²⁾	68,71 €		
Montant de la participation du SYDEEL66 ⁽³⁾	8 720,00 €		
Participation à la charge de la Commune			13 148,71 €

CONSIDERANT que la participation communale sera versée selon les modalités prévues dans la convention, à savoir :

- Un premier versement de 30 % du montant total de l'autofinancement,
- Une avance de 50 % au démarrage du chantier puis,
- Le solde réel suite à l'établissement du décompte définitif de l'opération, par le SYDEEL,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver cette nouvelle convention modifiée, pour permettre la réalisation des travaux sus-énoncés :

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération DL-DGS-2025-132 du 08/12/2025 ;
- **APPROUVE** la nouvelle convention d'organisation et de financement relative à l'opération n° TVXEP25043, telle que jointe au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à prendre tout acte utile en la matière ;
- **INSCRIT** la dépense aux budgets des exercices en cours, de la Commune.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du lundi 09 février 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	18	13	00	14

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Odile LOOBUYCK-TETART (*quitte la séance à 20h10*), Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, France LEROY-PERALS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-024

Convention de prestations de service support entre la commune de Sainte Marie la Mer et la SPL Rives Bleues, pour la réalisation de marchés publics

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

Les membres du Conseil d'Administration de la SPL « RIVES BLEUES » (MM. Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES et Mmes Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO et France LEROY-PERALS) quittent la salle pour laisser place aux débats et ne participent ni aux débats ni aux votes.

Le rapporteur :

PRESENTE au conseil municipal, le projet de convention de prestations de service support ayant pour objet d'établir un cadre réglementaire permettant d'assurer la passation des commandes publiques, de manière claire et transparente par la Commune pour la SPL Rives Bleues, tout en assurant un partenariat équilibré et bénéfique pour les deux parties ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 512-7 et s. du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la circulaire n° 2167 du 05 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'État ;

VU la délibération n° DL-DGS-2024-087 en date du 06 juin 2024, relative à l'adoption du principe de la création de la Société Publique Locale (SPL) « Rives Bleues » par transformation de la Société d'Économie Mixte (SEM) « SAGAN » et rachat par la Commune des actions de la SEM auprès des actionnaires et acceptation de la cession des actions de la SPL à des actionnaires publics et l'approbation des statuts de la SPL «Rives Bleues » ;

VU la délibération N° DL-DGS-2024-116 et 117 en date du 17 septembre 2024 relatives à l'adoption du principe d'une DSP pour l'exploitation du Camping Municipal et du Port à confier à la SPL Rives Bleues ;

VU la délibération N° DL-DGS-2024-161 et 162 en date du 18 décembre 2024 relatives à l'adoption de la convention de DSP pour l'exploitation du Camping municipal de la plage et du Port que la commune de Sainte Marie la Mer confie à la SPL Rives Bleues ;

VU la délibération N° DL-DGS-2025-056 en date du 02 avril 2025 relative à la convention de prestation de service support entre la Commune de Sainte Marie la Mer et la SPL Rives Bleues, pour la réalisation de marchés publics, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, il convient de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 1 an ;

VU les statuts de la SPL Rives Bleues ;

VU la convention de prestation de service support entre la Commune de Sainte Marie la Mer et la SPL Rives Bleues ; ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, avec 13 voix POUR :

- **APPROUVE** la convention de prestation de service support entre la Commune de Sainte Marie la Mer et la SPL Rives Bleues, pour la réalisation de marchés publics, par la Commune pour la SPL Rives Bleues, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 soit pour une durée d'un an, telle que jointe à la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 09 février 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	00	05

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Odile LOOBUYCK-TETART (*quitte la séance à 20h10*),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-025

Approbation de la convention pour la mise à disposition individuelle d'agents communautaires affectés à la voirie – Année 2026

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur :

PRESENTE au conseil municipal, le projet de convention tripartite pour la mise à disposition individuelle d'agents communautaires affectés à la voirie, à la commune de Sainte Marie la Mer ;

RAPPELLE que dans le cadre de la loi 3DS, il est prévu que la compétence voirie soit partagée à partir du 1^{er} janvier 2023, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) conservant la charge de la voirie d'intérêt communautaire et rétrocédant aux communes, les voiries communales ;

EXPLIQUE que la commune de Sainte Marie la Mer ainsi que d'autres communes, ne souhaitent pas réintégrer les agents communautaires affectés à la voirie, dans les effectifs du personnel municipal ;

QUE dans cette perspective, il présente le projet de convention tripartite qui devra être signé avant la fin de l'année 2025 entre PMMCU, la commune et chaque agent concerné ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 18 ;

VU la délibération n°2022/09/160 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 12 septembre 2022, qui subordonne tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

VU la délibération n° DL-DGS-2022-115 du 15 novembre 2022, de la commune de Sainte Marie la Mer qui a approuvé le principe de la subordination de la compétence voirie à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° DL-DGS-2025-015 du 29 janvier 2025, de la commune de Sainte Marie la Mer qui a approuvé la convention de mise à disposition individuelle des agents communautaires affectés à la voirie à compter du 1^{er} Janvier 2025 et pour une durée de 1 an ;

VU la décision DECB/2025/12/142 du 5 décembre 2025 du bureau de l'administration d'origine autorisant le Président ou l'élu délégué à fixer les modalités et à signer la convention de mise à disposition des agents ;

VU le projet de convention de mise à disposition individuelle d'agent communautaire à la commune de Sainte Marie la Mer, à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité du service et qu'il a été proposé d'établir des mises à disposition au titre du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, dont l'échéance arrive à terme le 31 décembre 2025 et qu'il convient donc de renouveler ces conventions jusqu'au 31 décembre 2026, délai permettant d'assurer la nouvelle organisation des services ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Sainte Marie la Mer de ne pas transférer les agents communautaires affectés à la gestion de la voirie, dans les effectifs municipaux ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ou tout autre acte utile permettant de mener ce dossier à son terme ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

Bescher
Levrault

ID : 066-216601823-20260209-DLDGS2026025-DE

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTE MARIE
LA MER

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 09 février 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	00	05

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Odile LOOBUYCK-TETART (*quitte la séance à 20h10*),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-026

Annulation de la délibération N° DL-DGS-2025-130 en date du 08 décembre 2025 et Approbation de la Convention modifiée de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole – Année 2026

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur :

RAPPELLE que par délibération N° DL-DGS-2025-130 en date du 08 décembre 2025, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole pour l'année 2026 ;

INFORME que suite au Conseil de Communauté de PMMCU qui s'est tenu le 15 décembre 2025, une modification a été apportée à la convention de prestations complémentaires 2026 relatives à la compétence déchets déléguées aux communes membres.

Cette modification porte sur l'Article 3 de ladite Convention « Description des prestations à réaliser ». La liste des prestations a fait l'objet de l'ajout d'une ligne complémentaire intitulée « Autres prestations liées à la compétence », et il convient ainsi d'annuler la délibération N° DL-DGS-2025-130 en date du 08 décembre 2025 ;

RAPPELLE depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence « Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » est effectivement assurée par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

QUE par arrêté en date du 24 décembre 2015, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération s'est transformée en communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, PMMCU exerce de plein droit la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

QU'A la demande de la Commune et sur le fondement des articles L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant l'exercice en commun d'une compétence, avec pour objectifs une mutualisation de ses moyens et une meilleure réactivité pour ses administrés, il est convenu que la Communauté Urbaine confie à la Commune dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » une partie de ses missions ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités pratiques et financières de la réalisation par la Commune pour le compte de la Communauté Urbaine, dans le champ de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération N° DL-DGS-2025-130 en date du 08 décembre 2025 ;
- **APPROUVE** la Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole, telle que jointe au présent rapport ; à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 09 février 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	00	05

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Odile LOOBUYCK-TETART (*quitte la séance à 20h10*),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-027

Approbation de la convention de reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public (RODP) - Année 2024

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU les délibérations n° DELIB/2017/192-1 à 11 du 27 novembre 2017, par lesquelles le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) a instauré des redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux secs et humides sur l'ensemble de son territoire ;

VU la délibération n° DELIB/2022/09/160, en date du 12 septembre 2022, de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine décidant de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

VU la délibération n° DELIB/2025/06/190, en date du 30 juin 2025 approuvant la convention de reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2024 ;

VU la délibération de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) autorisant son Président à signer la convention de reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2023, la Commune de Sainte Marie la Mer exerce la compétence Voirie, à l'exception des voiries déclarées d'intérêt communautaire ;

QUE les redevances d'occupation du domaine public (RODP) constituent des recettes liées à l'exercice de cette compétence et reviennent de droit à la collectivité compétente ;

CONSIDERANT que pour l'année 2024, certaines redevances d'occupation du domaine public, notamment celles versées par ORANGE en 2024, ont été encaissées directement par PMMCU, alors qu'elles concernent des voies relevant de la compétence communale ;

CONSIDERANT que, réciproquement, les redevances d'occupation du domaine public versées par ENEDIS (RODP principale et provisoire d'électricité) ont été perçues par la Commune en 2024, alors qu'une partie de ces recettes revient de droit à PMMCU ;

CONSIDERANT qu'afin de régulariser ces encaissements pour l'année 2024, il convient d'organiser les modalités de reversement entre PMMCU et la Commune ;

CONSIDERANT que cette convention fixe les montants de reversement suivants :

- Un reversement par PMMCU à la Commune de Sainte Marie la Mer, de 6 584 € (six-mille cinq cents quatre-vingt-quatre euros), au titre de la RODP ORANGE 2024 ;
- Un reversement par la Commune à PMMCU de 69 € (soixante-neuf euros) au titre de la RODP ENEDIS 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la convention relative au reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public, perçues au titre de l'année 2024, telle que jointe au présent rapport ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2024, conclue entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Commune de Sainte Marie la Mer, telle que jointe au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante et **INSCRIT** la recette au budget de la Commune de l'exercice en cours ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 09 février 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	00	05

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Odile LOOBUYCK-TETART (*quitte la séance à 20h10*),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2026-028

Approbation concordante de la Délibération
n° DELIB/2025/12/347 du Conseil Communautaire de
Perpignan Méditerranée Métropole relative à la révision
libre des attributions de compensation

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;



VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C;

VU les statuts en vigueur de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3DS ») modifiant le périmètre de la compétence crématorium des communautés urbaines à la « création, gestion et extension des crématoriums » et permettant aux communautés Urbaine de subordonner à la définition de son intérêt communautaire tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de voirie et, en conséquence, de retourner la compétence voirie aux communes ;

VU la délibération n° DELIB/2023/11/269 en date du 27 novembre 2023 actant le retour de la compétence voirie aux communes et la délibération n° DELIB/23/11/271 du 27 novembre 2023 fixant l'attribution de compensation des communes en conséquence ;

VU la délibération n° DELIB/2024/06/134 en date du 24 juin 2024 approuvant l'intégration de la commune de Corneilla-la-Rivière au périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des 23 juillet et 30 septembre 2025 évaluant les compétences transférées ;

CONSIDERANT que par délibération n° DELIB/2025/12/347 en date du 15 décembre 2025, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'est prononcé sur la révision des attributions de compensation dès lors qu'une compétence est transférée ;

CONSIDERANT que les recettes de loyer perçues par PMMCU, concernant l'activité des parkings Arago et Forum Saint Martin situés sur la Commune de Perpignan, n'ont pas été traitées dans le cadre de l'évaluation du transfert de la voirie ;

CONSIDERANT qu'il a été proposé au Conseil de Communauté de maintenir le montant dont bénéficiait la Commune de Corneilla-la-Rivière lorsqu'elle était membre de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, au titre des attributions de compensation soit 0 € ;

VU le courrier de notification de ladite délibération, en date du 14 janvier 2026, adressé à Monsieur le Maire par le Vice-président Délégué aux Finances de Perpignan Méditerranée Métropole ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions légales, la délibération du Conseil Communautaire n° DELIB/2025/12/347 en date du 15 décembre 2025 doit faire l'objet d'une approbation concordante par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole ;

CONSIDERANT que pour la commune de Sainte Marie la Mer, l'attribution de compensation s'établit à 237 173 € pour les années 2025, 2026 et 2027 ;



Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées des 23 juillet et 30 septembre 2025 ;
- **APPROUVE** de manière concordante la délibération n° DELIB/2025/12/347 du Conseil Communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole, adoptée le 15 décembre 2025, relative à la révision libre des attributions de compensation des communes membres ;
- **PRENDRE ACTE** que l'attribution de compensation pour la Commune de Sainte Marie la Mer est fixée à 237 173 € pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

***AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME***



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.